

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation :
4 juillet 2024

Date d'affichage
4 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Était absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°71/2024 : **ILLUMINATIONS DE NOEL**

L'entreprise HTP colore vos nuits, 8 rue blaise Pascal à Guichen a réalisé des devis :

Le conseil municipal souhaite louer les deux modèles au sol ainsi que le modèle « oursin » (non photographié) pour la traversée de rue pour un coût de location de **703.63 € HT annuel hors éco-contributions.**

L'entreprise HTP colore vos nuits propose d'adapter les décors aux poteaux sans augmentation de tarif.

Dans ce cas, l'entreprise HTP n'est plus favorable à la location car les décors vont subir des adaptations et ne seront donc plus universels.

Pour un coût d'achat de **7 166.25 € HT annuel hors éco-contributions**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-RETIENT l'entreprise HTP colore vos nuits, 8 rue blaise Pascal située à Guichen, pour l'achat des décors des illuminations de Noël pour la somme de **7 166.25 € HT hors éco-contributions,**

-VALIDE aussi l'offre de location annuelle de l'entreprise HTP pour les deux modèles au sol et le modèle « oursin » pour la traversée de rue, pour la somme de **703.63 € HT hors éco-contributions,**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 035-213503246-20240709-71_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

